

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 7 JUIN 2021 À 20H00 VIA AUDIO/VIDÉO-CONFÉRENCE

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 7 juin 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, M. Clément Légaré, M. Pierre Gauthier, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron et Mme Annie Bellefleur, secrétaire-trésorière sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h06.

Compte tenu de la situation actuelle de pandémie dûe au Covid-19, la présente séance se déroule via audio et/ou vidéo-conférence, est enregistrée et sera publicisée dans les meilleurs délais sur le site web de la Municipalité.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

210066

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour modifié suivant:

1. *Ouverture de la séance*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux des séances du 3 mai et du 1^{er} juin 2021*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Adoption du Règlement modifiant le règlement nommé "Politique de gestion contractuelle"*
 - 5.2. *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 250 700\$ qui sera réalisé le 14 juin 2021*
 - 5.3. *Adjudication d'emprunt par billets*
 - 5.4. *Congés de la Fête nationale du Québec et de la Fête du Canada*
 - 5.5. *Dépôt du rapport financier et rapport de l'auditeur pour 2020*
 - 5.6. *Mandat pour l'audit de l'exercice 2021*
 - 5.7. *Octroi de don*
 - 5.8. *Mandat à un avocat - règlement 159-97*
6. *Transport*
 - 6.1. *Adoption du Règlement 250-20-1 concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la municipalité de Brébeuf*
7. *Loisirs et Culture*
 - 7.1. *Avis de motion – Règlement 99-87 de la Bibliothèque municipale de Brébeuf*
 - 7.2. *Dépôt du projet de règlement 99-87-9 modifiant le règlement de la Bibliothèque municipale de Brébeuf*
8. *Varia*
9. *Parole aux membres du conseil*
10. *Période de questions*
11. *Levée de la séance*

ADOPTÉE

3. RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 MAI ET DU 1^{ER} JUIN 2021

210067

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 3 mai et du 1^{er} juin 2021 soient adoptés.

ADOPTÉE

4. APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D’ADMINISTRATION

210068

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d’administration datée du 31 mai 2021 totalisant la somme de 58799.25\$ et regroupant les chèques 10790 à 10812, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 57032.34\$ et regroupant les prélèvements no 4198 à 4262 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NOMMÉ ‘POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE ‘

Un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé à la séance du 1^{er} juin 2021. Des copies du règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil et le sont pour le public sur demande. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement.

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NOMMÉ
‘POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE’,**

ATTENDU QUE la politique de gestion contractuelle a été adoptée en décembre 2010 et est devenu un règlement en 2018, conformément à l’article 938.1.2 du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l’article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d’un contrat qui ne peut être adjugé qu’après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU’un avis de motion a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 1^{er} juin 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

1. L’article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l’entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu’au 25 juin 2024.
2. Le Règlement portant le nom de « Politique de gestion contractuelle » est modifié par l’ajout de l’article suivant :

10. Favoriser les biens et les services québécois

- Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.
- Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.
- Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

maire

secrétaire-trésorière

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NOMMÉ 'POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

210069

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement modifiant le règlement nommé 'Politique de gestion contractuelle' soit et est adopté.

ADOPTÉE

5.2 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 250 700 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 JUIN 2021

210070

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Brébeuf souhaite emprunter par billets pour un montant total de 250 700 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
199-02	25 900 \$
205-04	143 700 \$
224-10	81 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 224-10, la Municipalité de la paroisse de Brébeuf souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 14 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	40 200 \$	
2023.	40 900 \$	
2024.	41 700 \$	
2025.	42 300 \$	
2026.	43 200 \$	(à payer en 2026)
2026.	42 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 224-10 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

5.3 ADJUDICATION EMPRUNT PAR BILLETS

210071

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juin 2021, au montant de 250 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT

40 200 \$	1,71000 %	2022
40 900 \$	1,71000 %	2023
41 700 \$	1,71000 %	2024
42 300 \$	1,71000 %	2025
85 600 \$	1,71000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,71000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

40 200 \$	0,50000 %	2022
40 900 \$	0,70000 %	2023
41 700 \$	1,00000 %	2024
42 300 \$	1,25000 %	2025
85 600 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,31300

Coût réel : 1,81925 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
 APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la paroisse de Brébeuf accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE MONT-TREMBLANT pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2021 au montant de 250 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 199-02, 205-04 et 224-10. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

5.4 CONGÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DU CANADA

210072

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M. Clément Légaré
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé le jeudi 24 juin et le vendredi 2 juillet 2021 pour les congés de la Fête nationale du Québec et de la fête du Canada.

ADOPTÉE

5.5 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2020 ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

210073

IL EST PROPOSÉ PAR M. André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M. Alain St-Louis
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal de Brébeuf accepte le rapport financier de la Municipalité de Brébeuf pour l'année 2020 tel que déposé, ainsi que le rapport de l'auditeur préparé par M. Daniel Tétreault CPA auditeur CA.
QU'une copie desdits rapports soient transmis au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation, en conformité avec l'article 176.2 du Code municipal

ADOPTÉE

5.6 MANDAT POUR L'AUDIT DE L'EXERCICE FINANCIER 2021

210074

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré
APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal nomme M. Daniel Tétreault, CPA auditeur, CA, comme auditeur de l'exercice financier 2021.

ADOPTÉE

5.7 OCTROI DE DON

210075

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf a reçu des demandes de dons de certains organismes ;
ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis
APPUYÉ PAR M. André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la Municipalité de Brébeuf octroie le don suivant :

- Fondation Tremblant 250 \$

ADOPTÉE

5.8 MANDAT À UN AVOCAT – RÈGLEMENT 159-97

210076

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M. Martin Tassé
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil municipal nomme la firme Dubé & Guyot, avocats, afin d'exercer les démarches nécessaires à l'application du règlement 159-97 concernant les chiens, lorsque nécessaire.

ADOPTÉE

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Un avis de motion a été donné et un projet de règlement déposé à la séance du 3 mai 2021. Des copies du règlement ont été mises à la disposition des membres du conseil et le sont pour le public sur demande. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du règlement, le directeur général résume le règlement

**RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20-1
RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR
CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Brébeuf considère qu'il est opportun de légiférer en matière de limite de vitesse et qu'il est important d'établir des règles concernant la sécurité routière;

CONSIDÉRANT QUE le paragraphe 4o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné et un projet du présent règlement déposé à la séance du 3 mai 2021;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIIT:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récite au long;

ARTICLE 2 L'Annexe A du règlement 250-20 est amendée afin de modifier ce qui suit :

Chemin de La Rouge

De l'intersection du chemin de La Rouge et de la Route 323 jusqu'au 95 chemin de La Rouge.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

maire

secrétaire-trésorière

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 250-20-1 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

210077

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Pierre Gauthier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement numéro 250-20-1 – Règlement concernant les limites de vitesse sur certaines rues de la Municipalité de Brébeuf soit et est adopté.

ADOPTÉE

7.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 99-87 DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRÉBEUF

M. Peter Venezia donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à l'adoption d'un règlement modifiant celui de la Bibliothèque de Brébeuf

7.2 DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 99-87-9 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRÉBEUF

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition des membres du conseil et le sont pour le public sur demande. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume le projet de règlement.

**PROJET DE RÉGLEMENT NO 99-87-9
AMENDANT LE RÉGLEMENT DE LA
BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE BRÉBEUF**

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux items sont maintenant disponibles à la location à la bibliothèque;
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal encourage l'accès à sa bibliothèque pour l'ensemble de sa population;
ATTENDU QUE certains articles du règlement nécessitent une mise à jour;
ATTENDU QU'un avis de motion est donné ainsi qu'un projet du présent règlement déposé à la séance du 7 juin 2021;

**POUR CES MOTIFS
IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT
RÈGLEMENT COMME SUIT:**

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long.

ARTICLE 2

L'article 2.2 du règlement est abrogé.

ARTICLE 3

L'article 4 se lit maintenant comme suit :

ARTICLE 4: CIRCULATION DES BIENS CULTURELS

4.1 Nombre de biens culturels

L'abonné peut emprunter

- 6 documents (livres ou périodiques confondus)
- 1 casse-tête par famille
- 1 liseuse par famille

4.1.1 abrogé

4.2 Durée du prêt

Livre, périodique, casse-tête et liseuse: 3 semaines

4.3 Prêt prolongé

Un abonné peut renouveler pour trois autres semaines le prêt de biens culturels qui ne sont pas demandés par un autre abonné. De plus, exceptionnellement, la durée du prêt initial peut être prolongée avec autorisation spécifique de la personne responsable de la bibliothèque.

4.4 Location des nouveautés

Pour obtenir le prêt d'un livre inscrit comme nouveauté par la personne responsable de la bibliothèque, l'abonné doit payer le tarif de 2\$ par livre.

4.5 Formulaire de consentement pour un prêt de liseuse

Le prêt de la liseuse est sans frais, toutefois, l'abonné doit signer un formulaire de consentement qui le rend responsable de défrayer les coûts de remplacement d'une liseuse ou accessoires en cas de bris ou de perte, ainsi que les frais d'administration. (formulaire en annexe)

4.6 Retour de la liseuse

La liseuse ne doit pas être retournée dans la chute à livres. Elle doit être retournée en mains propres en tout temps. Il sera possible de prendre un accord pour accommoder les retours en mains propres, selon la décision de la personne responsable de la bibliothèque.

ARTICLE 4

L'article 5 est abrogé.

ARTICLE 5

L'article 6 est modifié de la façon suivante :

L'abonné est pleinement responsable des biens culturels qu'il emprunte. Il devra donc défrayer le coût de remplacement de tout bien culturel perdu ou remis non-réutilisable, ainsi que les frais d'administration y étant reliés. (7.50\$ traitement documentaire)

L'abonné ne doit pas tenter de réparer un bien culturel brisé, même avec du ruban gommé.

ARTICLE 6

L'article 10 est ajouté et se lit comme suit :

ARTICLE 10

Chaque jeudi, des avis de retard seront envoyés par courriel aux abonnés ayant consentis à l'ajout d'une adresse courriel au dossier d'abonné dans le logiciel Symphony et des appels seront effectués pour ceux qui n'en ont pas. Au total, 3 avis seront donnés. Si les documents ne sont toujours pas retournés après 3 avis et un d'appel de vérification par la personne responsable, une facture sera envoyée par la poste à l'attention de l'abonné en question ou parent de celui-ci si l'abonné a moins de 18 ans.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Signé : Marc L'Heureux
maire

Signé: Annie Bellefleur
secrétaire-trésorière

8. VARIA

9. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les contribuables avaient l'opportunité de transmettre à l'avance (jusqu'à midi le jour de l'assemblée), des commentaires et des questions via courriel et/ou téléphone étant donné que la séance se déroule sans public.

M.le maire répond aux commentaires et questions reçues, concernant principalement la gestion de la plage et le stationnement sur le chemin de la Rouge.

11. LEVÉE

210078

L'ordre du jour étant épuisé, M.Clément Légaré propose la levée de la séance. Il est 20h28.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général